

- 17 octobre.* — *La Ligue des Alpes*, nouveau journal bas-alpin, paraît à Digne.
- 25 et 26 octobre.* — Inondations générales dans le département. La Durance, l'Asse, la Bléone et le Verdon causent des dommages considérables sur leur parcours. Deux millions de dégâts environ.
- 27 octobre.* — Actes de dévouement de divers habitants de la Brillanne et d'Oraison, qui vont sauver, au péril de leur vie, cinq ouvriers surpris sur le pont d'Oraison, en construction, par une crue subite de la Durance.
- 12 novembre.* — Terrible accident de chemin de fer entre les gares de Peipin et de Sisteron. Trois cent mille mètres cubes de terrains se détachent de la montagne de *Montgervis* et engloutissent le train arrivant à Sisteron à onze heures du matin. Deux morts et douze blessés.
- 14 novembre.* — Passage à Sisteron de M. Millaud, ministre des travaux publics, venant visiter les inondés.
- 13 décembre.* — La session des assises du quatrième trimestre n'a pas lieu dans le département, faute d'accusé.

LE CATACLYSME DE BAYONS EN 1492

D'après la tradition locale et les documents de nos archives, Bayons (1) était, au moyen âge, le village le plus

(1) Bayons, commune de l'arrondissement de Sisteron, canton de Turriers, dépendait avant 1790 de l'évêché de Gap et de la sénéchaussée de Sisteron.

important du bailliage de Sisteron (1). L'abbaye de l'Isle-Barbe, qui possédait une grande partie de la vallée de la Sasse (2), avait fait construire, pour son prieuré de Notre-Dame de Bayons, une belle église (3) dont l'archéologue admire aujourd'hui encore l'architecture ogivale, tout en s'étonnant des proportions du vaisseau, peu en rapport avec la population de la paroisse actuelle. Cette église, aussi vaste et du même style que celle de Seyne (4), est aujourd'hui le seul vestige de l'ancienne prospérité de Bayons, qui s'éteignit subitement vers la fin du XV^e siècle dans un cataclysme terrible.

Nos Alpes contiennent dans leur sein un élément plus redoutable que le feu des volcans, c'est l'eau. Lorsque la masse liquide, accrue par les pluies, devient trop considé-

(1) D'après les statuts du bailliage de Sisteron (archives des Bouches-du-Rhône, reg. *Pergamenorum*, fol. 14), le village de Bayons devait fournir pour les cavalcades trois cavaliers armés, avec leurs chevaux, tandis que les autres lieux du bailliage, Sisteron excepté, n'étaient soumis qu'au service de deux cavaliers armés au plus.

(2) Indépendamment du prieuré de Notre-Dame de Bayons, l'abbaye de l'Isle-Barbe possédait encore, dans les Basses-Alpes, les prieurés de Notre-Dame, à Selonnet, de Sainte-Marie-Madeleine, à Ubaye, de Saint-Martin-de-Seyne (archives des Bouches-du-Rhône, B, 1397). L'abbaye de l'Isle-Barbe fut supprimée en 1562.

(3) L'église de Bayons est une des plus belles du département. Par son style ogival primitif, elle paraît avoir été construite au XII^e siècle. L'extérieur de l'édifice, tout en pierre de taille, est imposant. Au-dessus de la porte principale, la rosace, peu compliquée dans ses découpures, est assez élégante. L'intérieur, éclairé par des fenêtres étroites et allongées, percées sur les côtés et dans le fond du sanctuaire, ne manque pas de majesté. Elle mériterait d'être classée parmi les monuments historiques; ce serait le meilleur moyen d'assurer sa conservation, bien compromise actuellement.

(4) Ces églises sont construites absolument sur le même plan. La tradition rapporte même que les architectes des deux édifices étaient père et fils et que le père, après avoir achevé l'église de Seyne, vint à Bayons voir l'œuvre de son fils, qu'il trouva préférable à la sienne.

rable, elle fait éclater ses réservoirs souterrains et se précipite en un fleuve de boue et de rochers, anéantissant tout ce qui se trouve sur son passage. Le 26 juillet 1492, la plus grande partie du village de Bayons et plusieurs de ses habitants furent engloutis par les flots de cette lave noire, qui stérilisa, en les couvrant, les terres les plus fertiles de la vallée.

Les historiens de Provence et les auteurs des chroniques locales, si friands pourtant de faits prodigieux et extraordinaires, ne parlent pas de ce phénomène effrayant, qui changea complètement l'aspect du pays et causa la ruine de ses habitants. Les archives communales de Bayons possèdent cependant un document (1) où sont consignés les détails les plus précis sur cet événement, ignoré des chroniqueurs. C'est le procès-verbal « de l'enquête faite de l'autorité de la cour des comptes sur l'inondation des eaux, submergement des maisons, des granges et propriétés et mort de plusieurs personnes, au moyen du ruisseau de Mardaric et autres, en l'an 1492 et le 20 octobre ».

Après ce désastre, les habitants de Bayons, dépouillés de leurs biens, adressèrent au grand sénéchal et à la cour des comptes d'Aix une supplique pour obtenir au moins la remise des impôts (2) qui pesaient sur eux. Curieux et méfiant de sa nature, le fisc, habitué aux exagérations des réclamants, voulut connaître par lui-même et voir de ses yeux si une réclamation aussi extraordinaire était bien fondée et désigna deux commissaires pour faire une enquête sur les lieux mêmes. On ne saurait se plaindre, cette fois du moins, de la curiosité du fisc ; son enquête ne

(1) Un cahier in-4°, papier, 33 feuillets, texte latin, XV^e siècle.

(2) La communauté de Bayons payait non-seulement les impôts royaux et la dîme, mais encore des redevances seigneuriales très fortes, puisqu'en 1777 le rachat de ses droits lui coûta 60,000 livres, somme énorme pour l'époque. La seigneurie de Bayons avait appartenu successivement aux familles de Beaufort (1348), de Gaillard (1587) et de Bernard, en dernier lieu.

fut pas peut-être très utile au Trésor dans la circonstance, mais, en revanche, elle a rendu un véritable service à l'histoire locale en conservant la mémoire d'un fait heureusement très rare dans nos annales.

Ce document, complètement inédit, que nous avons découvert il y a quelque temps en classant les archives de Bayons, mérite de figurer dans le *Bulletin* de la Société bal-alpine. Tout en résumant les longueurs et en élaguant les formules, nous nous sommes efforcés de lui conserver son cachet d'originalité dans la traduction absolument littérale qui suit :

Procès-verbal d'enquête fait par magnifiques et éminents hommes Jean René, maître rational, et Vincent Bompars, procureur du fisc royal et licencié en droit, tous deux conseillers royaux et commissaires députés par le Roy, au sujet du déluge et inondation arrivés au lieu de Bayons.

L'an de l'Incarnation du Seigneur 1492 et le samedi 20 octobre, régnant très chrétien prince Charles VIII, roi de France... Sachent tous ceux qui verront le présent procès d'enquête que, dans la ville de Sisteron, à l'hôtellerie de l'*Écu-de-France* et en présence desdits commissaires, de moi (Pierre Albert), secrétaire rational, archiviste royal et notaire public, soussigné, venu à Sisteron pour assister magnifique et puissant seigneur Jean de Glandevéz, sieur de Gréoulx, lieutenant du Sénéchal, qui avait reçu dans ladite ville le serment de fidélité et d'hommage (1) du R. seigneur abbé du royal monastère de l'Isle-Barbe de Lyon, pour toutes les terres et seigneuries qu'il possède dans le comté de Provence. En présence desdits, vint probe homme Jean Almond, trésorier de Bayons, agissant au nom de ladite communauté et de chacun de ses habitants,

(1) Ce serment avait été prêté le jour même, 20 octobre 1492 (archives des Bouches-du-Rhône, B, 1397), en suite des lettres de sommation adressées à l'abbé de l'Isle-Barbe, le 9 mai 1492 (archives des Bouches-du-Rhône, B, 709).

lequel présenta des lettres obtenues du grand sénéchal par les habitants de Bayons, dont, avec toutes formalités requises, il demanda avec instance l'exécution aux sieurs commissaires, les priant, à cet effet, de se transporter à Bayons, avec moi, Pierre Albert, notaire, soussigné.

Teneur desdites lettres.

Aymard de Poitiers, chevalier, sieur de Saint-Valier, conseiller et chambellan royal..., transmet aux sieurs Jean René, maître rational, et Vincent Bompars, procureur fiscal, une supplique des habitants de Bayons, pour faire une enquête et dresser procès-verbal en forme sur la vérité des faits qu'elle contient, etc., par magnifique Accurse Magnier, professeur en droit, maître rational et juge mage. Aix, 11 octobre 1492.

Teneur de la supplique des habitants de Bayons.

Excellents et éminents seigneurs, de la part des consuls et de la communauté de Bayons, il vous est humblement exposé : que, en cette présente année du Seigneur 1492 et le 26^e jour du mois de juillet, par cas fortuit et suivant la volonté du Très-Haut et du Créateur de toutes choses, un déluge, un orage violent, s'abattit sur une partie du terrain de la commune très en pente et menaçant ruine. Par suite, une masse d'eau, de rochers roulants et de terre se précipita tout à la fois dans un ravin ou torrent. Ce torrent grossit tellement qu'il semblait une mer plutôt qu'un ruisseau. Son impétuosité était si violente qu'il traînait avec lui des rochers de plus de cent quintaux et qu'il renversait tout ce qui était sur son passage; ni les murs ni les arbres ne pouvaient lui résister. Le torrent, avec toute sa force, arriva directement contre le village de Bayons, détruisit de fond en comble les maisons, les étables avec cent bêtes, les greniers pleins de foin au nombre de vingt environ; et, ce qui est beaucoup plus malheureux encore, il fit périr d'une mort subite et horrible, une jeune femme qui venait d'accoucher et son nouveau-né, une vieille femme et un jeune homme âgé de seize ans qui était dans une étable.

Il bouleversa, ravagea et déforma tellement le pays que l'aspect des lieux est complètement changé et tout différent de ce qu'il était avant; rien ne saurait donner une idée de cette prodigieuse perturbation. Les terres les meilleures et les plus fertiles, qui entouraient le village, ont été entièrement dévastées. Le jour suivant, une pluie générale tomba en telle abondance dans le pays que non-seulement les raisins, mais, ce qui est encore plus désastreux, les vignes elles-mêmes, avec leurs racines et les blés alors en épis, furent arrachés et emportés, comme on peut le voir dans beaucoup d'endroits. Par suite de cette inondation, de cet ouragan et de ce désastre, le lieu de Bayons est singulièrement ruiné et appauvri; on estime généralement qu'il a perdu la moitié de sa première valeur. Avant ce cataclysme, le pays était déjà grevé de nombreux fouages et d'autres impôts qu'il pouvait à peine payer.

C'est pourquoi, de la part de ladite université, il vous est adressé supplique, afin qu'il vous plaise de pourvoir à ce que cette communauté, si pauvre, soit déchargée de sesdits impôts d'affouagement, pour que ledit lieu ne devienne complètement inhabitable et de faire informer à ce sujet, d'ordonner et de prendre dans ce but les mesures les plus utiles et les plus opportunes.

Suit le décret mis au bas de ladite supplique, par lequel il est enjoint aux commissaires et au notaire de se rendre à Bayons pour informer. Ceux-ci, obéissant aux ordres qui leur sont donnés, fixent au lendemain leur départ pour Bayons.

Le 21 octobre 1492, les sieurs commissaires, avec Pierre Albert, secrétaire rational, quittent la ville de Sisteron pour se rendre à Bayons, où ils arrivent à l'heure de vêpres, le même jour. Ils prennent gîte dans la maison de vénérable messire Pierre Baudet, curé dudit lieu. C'est là que se présentent, au nom de la communauté, Nicolas Thoche, consul, M^e Antoine Audemar, notaire, et Pierre Rogier, vice-bailli de Bayons, pour demander aux commissaires de vouloir bien procéder à l'information dont ils sont chargés. Le présent jour étant un dimanche, le

commencement de l'enquête est renvoyé au jour suivant.

Le lendemain, 22 octobre, à l'heure de tierces, les commissaires royaux, ayant pris place, dans leur logis, sur un banc en bois qu'ils ont choisi pour tribunal, et à la requête de Nicolas Thoche, consul de Bayons, procèdent à l'enquête comme suit.

Ils reçoivent premièrement la déposition de M^e Antoine Audemar, notaire, de Bayons, mais habitant, à présent, à Clamensane.

L'an du Seigneur 1492 et le 22 octobre, constitué en présence des sieurs commissaires..., M^e Audemar..., qui jure sur les Saints Évangiles de ne dire que la vérité... Interrogé sur le nom du torrent qui a causé le désastre, il répond qu'il s'appelle le *Rieu-de-Merderic* et qu'il prend sa source dans une terre dite *Tamaro* (1). Interrogé sur les causes et les effets de l'inondation, il donne les détails qui suivent : des pluies continues et torrentielles avaient raviné les terres de Bayons, très en pente, surtout aux lieux dits *Tamaro* et *Costas Raynaudas*, nouvellement cultivés. Un éboulement considérable s'ensuivit, entraînant dans le Merdaric une masse énorme de terre, de rochers, d'arbres, qui fit monter de sept à huit cannes (seize mètres) le niveau du torrent. C'est cette masse de matières qui, poussée par les eaux, détruisit tout sur son passage : champs, prés, jardins, vignes, arbres, fruits et récoltes de toute nature, maisons et les habitants qui n'avaient pas eu le temps de fuir devant le fléau. Une jeune femme en couche, appelée Louise, épouse de Juvénal Martin, fut engloutie dans sa maison, et le cadavre de son nouveau-né fut trouvé au-dessous de Bayons, près du cimetière. Une autre femme, Catherine Garcin, veuve de Jean Garcin, fut trouvée morte, à une profondeur de trois cannes ; plus de deux cents hommes travaillèrent pendant trois jours pour découvrir son cadavre. La tempête et la dévastation continuèrent sans relâche, durant plusieurs jours. Un jeune homme de quinze ans, Philippe, fils de Pierre

(1) Aujourd'hui, Tamaraud.

Benson, chaudronnier, et un autre de dix-huit ans, appelé Michel, périrent, surpris dans les étables, avec des bœufs, des brebis et des ânes.

D'autres torrents débordèrent aussi, dévastant tout, couvrant les terres et les prairies d'une couche considérable de rochers et de pierres : le *Rieu de Fontaynillo* (le Fontainier); le *Saxo* (la Sasse), qui entraîna jusqu'au-dessous de Clamensane un troupeau de vaches des hoirs de Laurent Bonnet et emporta quatre-vingts charges de blé aux hoirs de Mathieu Rolland et à Isnard Julian; la *Claustro* (la Clastre); le *Boynenc*, et tous les autres petits vallons. En sorte que le terroir entier de Bayons, tout sillonné par des torrents, des vallons et des ruisseaux, a été plus ou moins ravagé.

Interrogé sur les produits et les revenus de Bayons, il dit que le pays est agricole, que les habitants vivent des produits de leurs terres, prés, vignes, jardins, vergers et de l'élevage des bestiaux. Le témoin dit enfin qu'avant le désastre il possédait environ 1,200 florins en propriété, aujourd'hui réduits à 500.

Déposition de Pierre Roger, laboureur, de Bayons.

Il confirme ce qui a été dit dans la supplique de la communauté et par le précédent témoin sur la « furibonde » tempête qu'il a vue de ses yeux, sur les dommages considérables causés aux habitants et sur les produits du pays. La valeur de ses terres est de 800 florins.

Déposition d'Antoine Magnan, laboureur, de Bayons, âgé de quarante ans.

Il dépose dans le même sens, ajoutant que les fruits de Bayons et toutes les récoltes ont été emportés, notamment les raisins et les blés qui n'étaient pas encore moissonnés, ni foulés; lui et ses frères ont perdu environ cent charges de blé ou autres grains.

Après ces dépositions et le même jour, Nicolas Thoche, consul, se présente de nouveau devant les commissaires royaux et les prie de se rendre avec des experts sur les

lieux inondés; ils pourront mieux se rendre compte de l'étendue du désastre par le témoignage de leurs propres yeux que par celui des témoins. Les commissaires y consentent et renvoient cette visite après leur dîner. A l'heure dite, les délégués royaux, le secrétaire rational, noble Louis Gailhard, bailli de Bayons, en compagnie de Pierre Prad, de Gigors, de Jean Esmieu, de Clamensane, et de Jacques Tanqui, de Raynier, experts et estimateurs, se rendent sur les lieux ruinés et inondés. Ils visitent et examinent successivement : la maison de Durand, « ouverte de bas en haut et qu'il est dangereux de réparer »; la maison de François Guichard et ses attenances, ruinées « et couvertes de grands rochers »; celle de vénérable messire Pierre Lagier, autrefois curé de Raynier, emportée avec tous les meubles qu'elle renfermait; l'emplacement où étaient « les chasals » des hoirs d'Antoine Roche et de Jean Allègre (*Alacris*), dont il ne reste plus trace; la maison de capitaine Bertrand Allègre, qui avait été remplie d'eau, de terre et de sable; les maisons en ruine de Pierre Benson, fils de Rodolphe, avec six étables, de capitaine Pierre Baudet, de Jacques Aguilhon, de la confrérie de Saint-Antoine, des hoirs de Jacques Magnan, où trouva la mort Louise Martin; la place où était la maison de la veuve d'Honoré Martin, une des victimes de l'inondation, et enfin les maisons, granges ou écuries d'Élise, veuve de Jean Rolland, de Nicolas Touche, de Jean Martin aîné et de Pierre Allègre.

Les commissaires royaux et les experts parcourent ensuite tout le terroir de Bayons : les prés, les vergers, les jardins qui se trouvaient sur les bords du Mardaric ne sont plus qu'un amas de pierre; les vignes des lieux dits *las Plantayas*, *las Jaysas-de-Saberon*, *Chanal de la Claustro et de Campo-Dei* sont en grandes parties détruites. Les prairies artificielles (*ferragines*) qui étaient au-dessous du village (les meilleures terres du pays) sont couvertes de rochers et de graviers, ainsi que les propriétés

placées au-dessous du torrent de Fontainier et généralement toutes les terres de Bayons.

Vient ensuite la déposition de Guillaume Rolland, âgé de quarante ans :

Il fait connaître les dommages causés par les inondations : dans le hameau de *la Mantanhe* (1), aux hoirs d'Hugon Magnan, aux hoirs de Laurent Bonnet, de Jacques Julian et d'Antoine Martin, et dans le hameau de *Rounays* (2). Il possède environ 300 florins de biens.

Le lendemain, mardi, 23 octobre, M^e Louis Combe, notaire de la ville de Seyne, Pierre d'Arène, marchand, prud'hommes ; Isnard Touche, d'Astoin ; Pierre Prad, de Gigors ; Vincent Avril, Damien Avril, de Turriers ; Jacques Tanqui, de Raynier, et Jean Damien, de Clamensane, arbitres et experts choisis et désignés par les commissaires royaux pour apprécier les dommages causés à Bayons par l'inondation, après avoir prêté serment et conféré entre eux et visité les lieux inondés sur l'ordre desdits commissaires, estiment que, depuis le désastre et la tempête, les maisons, prés, vignes, terres, vergers et autres biens du village ou de la campagne ont été diminués du tiers de leur valeur et que, si les biens étaient à vendre, ils vaudraient la moitié moins qu'avant. Quant aux fruits détruits et emportés, ils ne sauraient en faire l'estimation.

Tel est le rapport dressé et écrit par moi, Pierre Albert, secrétaire rational et archiviste.

APPENDICE

Texte de la supplique des habitants de Bayons.

Excellens eminentesque Domini, parte consulum seu universitatis de Bayonis humiliter exponitur : quod de anno presenti, videlicet

(1) Aujourd'hui, la Combe; autrefois, la Combe de la Montagne.

(2) Aujourd'hui, Rouinon.

Domini millesimo quadringentisimo nonagesimo secundo, et die vicesima sexta mensis julii, casu fortuito et prout Altissimo omnium Conditori placuit, illis eisdem mense et die in quadam parte clinosa et ruinosam territorii dicte universitatis, tantus aquorum impetus seu tempestatis evenit propter quem maxima aquorum collectio et saxarum ruina et terre in vallem quemdam seu rivulum simul fluxerunt; qui rivulus sive torrens in tantum excrevit quoniam merito mare potiusquam rivulus dici potuisset. Tanta enim fuit rivi impetuositatis qui secum saxa centum quintalum et ultra trahebat, imo omnia et quecumque ante erant subvertebat in tantum quod nec parietes neque arbores resistere potuerunt. Et ipse torrens cum toto impetu suo et directo contra et adversus locum dicte universitatis venit, qui domos cum tota sua superlectili (*sic*) et stabula cum numero certo animalium et fenarias feno plenas in numero viginti vel circa. Et, quod longe miserabilius est, unam juvenem in puerperio exeuntem cum suo partu, necnon quamdam aliam mulierem senio confectam ac etiam quemdam juvenem, annorum sex decim vel circa, in altero stabulorum exeuntem, morti dure et subitanee tradidit et subvertit. Ipsumque locum destruxit et defformavit in tantum quod intuenti ille longe alienus apparet quod proprius erat, profecto est mirabile dictu et enarrari non posse res illa. Demum dictus impetus omnes possessiones meliores et fertiliores, circumcirca prefatum locum existentes, penitus devastavit. Die vero sequenti, in predicto loco generalis tempestas cum inaudita affluentia aquarum etiam cecidit, que omnes vinearum fructus tum pendentia, ymo, quod damnosius est, ipsas vineas cum propria gleba et blada tunc existentia evulsit atque apportavit, prout in multis locis oculariter apparet.

Et quia propter dictas inundationes, tempestates ruinasque, predictus locus ad maximam paupertatem reductus est, in tantum quod, omnium extimatione, ultra medietatem sui primi valoris annihilatus est; sed quia ante prefatam destructionem ipse locus multis fogagiis et aliis oneribus oneratus erat, quibus suppetare vix poterat; quamobrem, excellenti eminentibusque viris, parte dicte universitatis seu ejusdem consulum, humiliter supplicatur quatenus placeat dicte pauperrime universitati, sic communaliter destructe, providere et providendo a dictis oneribus sive fogagiis universibusque impositis

seu interposituris eidem insuportabiliter relevare, ne dictus locus omnino inhabitabilis deducatur, quod si hoc fieret in grande damnum totius rei publice verteretur, nisi vos, excellens eminentesque, de remedio opportuni providerent (*sic*); et super hiis informationes recipi mandare, et alias agere, prout melius et opportunius vobis fiendum videbitur.

M. I.

LE TREMBLEMENT DE TERRE

du 23 février 1887

Le 23 février 1887, à 5 heures 57 minutes du matin, une violente secousse de tremblement de terre, d'une durée de vingt-six secondes, a été ressentie à Forcalquier. La direction des oscillations était nord-ouest, sud-est; elles étaient d'une grande régularité; on aurait dit un mouvement de trémie. Faible d'abord, le mouvement est allé s'accroissant, non en rapidité, mais en amplitude, pour diminuer ensuite et reprendre de plus belle, à la fin, avec une telle vigueur que les meubles étaient déplacés, les croisées ébranlées et que tout craquait dans les maisons. L'arrêt a été presque subit.

A 6 heures 3 minutes, nouvelle secousse, moins violente, qui n'a duré que six secondes.

A 8 heures 25 minutes, troisième ébranlement de 4 secondes.

Si, à ce bulletin, succinct mais très exact, on ajoute : qu'un bruit sourd s'est fait entendre en maints endroits ; que quelques églises ont été lézardées, des cheminées renversées ; que des sonnettes ont sonné ; que des pendules ont été arrêtées et d'autres remises en mouvement ; que les poules, jetées à bas de leur perchoir, ont poussé des cris d'effroi ; que des secousses légères, mais presque quotidiennes, se sont fait sentir pendant plus d'un mois ; qu'enfin, dans les environs d'Entrevaux, une jeune femme a été ensevelie sous les décombres de sa maison, on aura la physionomie à peu près exacte du tremblement de terre du 23 février dans notre département.